

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Assemblée générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 17 septembre 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Sébastien D'Astous, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

Monsieur Rosaire Guénette, Maire de la municipalité de Champneuf, Monsieur Éric Comeau, Maire de la municipalité de La Corne, Monsieur Christian Legault, Maire de la municipalité de St-Dominique-du-Rosaire, Monsieur Guy Baril, Maire de la municipalité de Landrienne, Monsieur Martin Roch, Maire de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana, Monsieur Pascal Rheault, Maire de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, Madame Lina St-Hilaire Bérubé, Comité de citoyens de Guyenne, Monsieur Donald Rheault, Maire de la municipalité de Preissac, Madame Claudette Laroche, Mairesse de la municipalité de Launay, Monsieur Jules Grondin, Maire de la municipalité de Berry, Monsieur André Rioux, Maire de la municipalité de St-Marc-de-Figuery, Monsieur Ghislain Nadeau, Maire de la municipalité de Trécesson, Monsieur Alain Trudel, Maire de la municipalité de La Morandière-Rochebaucourt, Monsieur Pierre Deshaies, Représentant de la Ville d'Amos, Monsieur Yanick Lacroix, Maire de la municipalité de La Motte

Ainsi que :

Madame Christine Meunier, Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Mélanie Falardeau, Directrice générale adjointe, Madame Mélissa Lemaire, Adjointe à la Direction générale, Madame Valérie Moses, Directrice des Services forêt et territoire, Madame Joanne Breton, Cheffe des ressources matérielles et des TNO, Madame Caroline Thivierge, Agente de développement territorial, Madame Roxanne Brousseau, Agente de communications, Madame Sonia Tardif, Directrice générale du CLD Abitibi

Absence : Madame Josseline Lepage, Mairesse de la municipalité de Barraute

AG- 164-09-2025

RECOMMANDATION - ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Baril, appuyé par Monsieur Yanick Lacroix, et unanimement résolu :

D'informer le ministère de la Langue française que la MRC d'Abitibi utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la MRC d'Abitibi et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

Note : Le texte du présent extrait est sujet à correction par le conseil de la MRC d'Abitibi lors de l'adoption du procès-verbal.

Copie certifiée conforme,
Amos, le 6 octobre 2025



Christine Meunier
Directrice générale et secrétaire-trésorière